



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Saint-Pierre, le 7 février 2022

**Direction régionale des Finances publiques de
La Réunion**
Service de Gestion Comptable de Saint-Pierre
ZAC BANK
1 rue du Père Raimbault
CS97751
97751 Saint-Pierre Cedex

Affaire suivie par : Jean-François NAULEAU
jean-francois.nauleau@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 62 96 97 96

Objet : délégations de pouvoir et de signature

Je soussigné Jean-François NAULEAU, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, affecté en qualité de Chef de Service Comptable du Service de Gestion Comptable de Saint-Pierre, déclare :

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Article 1 : délégation de pouvoir

Constituer pour mandataire spécial et général à compter du 1^{er} février 2022, ses adjoints :

- Monsieur Djellali KACHER, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques.
- Monsieur Alexandre ISART, Inspecteur des Finances publiques.

Leur donner pouvoir de :

- gérer et d'administrer, pour et en son nom, le Service de Gestion Comptable de Saint-Pierre,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,

à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,

- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration,
- de suppléer le Chef de Service Comptable de Saint-Pierre et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Article 2 : délégation spéciale de signature

En cas d'empêchement du Chef de Service Comptable ou des adjoints, délégation spéciale de signature est donnée pour signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service à :

- Monsieur Evariste PALMA, Contrôleur principal des Finances publiques
- Monsieur Jean-Pierre ROCH, Contrôleur principal des Finances publiques
- Monsieur William AUMIS, Contrôleur des Finances publiques
- Madame Corinne APAYA, Contrôleuse des Finances publiques
- Madame Sylvette EVAN, Contrôleuse des Finances publiques
- Madame Voahirana ISART, Contrôleuse des Finances publiques
- Madame Julie ZETTOR, Contrôleuse des Finances publiques

Article 3 : Publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion,

Jean-François NAULEAU

Administrateur des Finances Publiques Adjoint

